

République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Élevage
et des Productions Animales



Projet Régional d'Appui
au Pastoralisme au Sahel

Evaluations environnementales et sociales des infrastructures marchandes

Analyses environnementale et sociale des travaux de
construction de 02 marchés à bétail et de réhabilitation
de 02 marchés à bétail

TERMES DE REFERENCE

Juillet 2022

I. Contexte

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel - Phase II au Sénégal (PRAPS-2-SN), dans sa première phase, a participé à une transformation qualitative du secteur de l'élevage à travers notamment la mise en place d'infrastructures et d'équipements, mais aussi de services de base conviviaux qui ont permis à la communauté pastorale d'être mieux outillée pour une résilience de plus en plus accrue face aux mutations et chocs climatiques et aux catastrophes naturelles.

La consolidation et l'élargissement de ces acquis justifient l'initiative d'une seconde phase impulsée par le Gouvernement du Sénégal dans le cadre du Plan Sénégal Emergent et appuyée par la Banque mondiale. Le PRAPS-2-SN qui ambitionne de mettre à l'échelle un certain nombre d'activités clés de la première phase du PRAPS et d'accroître son champ d'action, s'inscrit entièrement dans le cadrage macroéconomique du Sénégal mettant en exergue la volonté du Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre du PSE à travers le Plan d'actions prioritaires.

L'objectif de développement du PRAPS-2-SN est « d'améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans des zones ciblées de la région du Sahel ».

A l'échelle nationale, le Projet devra bénéficier directement à 650 000 pasteurs et agropasteurs dont au moins 30% de femmes. L'amélioration de la résilience, principal résultat de l'Objectif de Développement du Projet, sera mesurée au moyen des quatre indicateurs résultats suivants :

- ❖ Nombre de petits ruminants vaccinés marqués contre la peste des petits ruminants pour une cible finale cumulée de 36 millions ;
- ❖ Taux de couverture vaccinale (en %) contre la péripneumonie contagieuse bovine devant atteindre 95% en fin de projet ;
- ❖ Superficie des terres où des pratiques de gestion durable des paysages ont été adoptées suite au projet pour une cible finale de 240 000 ha ;
- ❖ Accroissement (en %) des revenus des ménages pastoraux générés par l'appui du projet ciblé à 25% en dernière année ;

Le projet est structuré autour des cinq composantes suivantes :

- ❖ Composante 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ;
- ❖ Composante 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance ;
- ❖ Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ;
- ❖ Composante 4 : Amélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes;
- ❖ Composante 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel et prévention et réponse aux crises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3, il est prévu entre autres des travaux pour quatre marchés à bétail (deux nouvelles constructions et deux réhabilitations) qui viendront s'ajouter aux huit marchés à bétail réalisés à la première phase du Projet. Le choix des localités des marchés à bétail à construire et réhabiliter a été effectué notamment à l'occasion des ateliers zonaux de lancement du Projet. Ce sont :

Région	Département	Localité	Types d'infrastructure
Tambacounda	Koumpentoum	Payar	Marché à bétail/Réhabilitation
Tambacounda	Bakel	Bondji	Marché à bétail/Réhabilitation
Louga	Louga	Keur Momar Sarr	Marché à bétail/Construction
Matam	Ranérou	Vélingara Ferlo	Marché à bétail/Construction

D'après l'analyse situationnelle du profil biophysique et socio-économique du Sénégal, plusieurs enjeux environnementaux et sociaux de niveaux de sensibilités variables ont été notés dans les zones d'intervention du projet. Il s'agit essentiellement des problématiques liées à l'accès à l'eau, aux feux de brousse, aux parcours de transhumance du bétail, à la santé animale, à la gestion des déchets, entre autres. A cela s'ajoute le fait que le PRAPS 2 est classé par la Banque mondiale comme un projet à risque environnemental modéré et à risque social substantiel notamment en termes d'acquisition de terres, restriction à l'accès aux ressources naturelles et de conflits pour la mise en œuvre de cette seconde phase.

Le PRAPS-2 est régi par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES).

Parmi les dix (10) NES, il apparaît que deux (2) ne sont pas pertinentes dans le cadre du Projet, à savoir les NES 7 et 9. Bien que porteuses d'impacts positifs aux plans environnemental et social, les activités de réalisation des marchés à bétail pourraient également engendrer des impacts négatifs conformément aux résultats des travaux de screening environnemental et social réalisés sur les sites considérés. C'est donc dans l'optique d'analyser et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux notamment négatifs d'une part, et de développer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation de ces impacts négatifs d'autre part, et suite aux recommandations issues du screening environnemental et social des potentiels sites d'implantation qu'il est retenu de recruter un consultant chargé d'élaborer l'Analyse Environnementale Initiale (AEI) relativement aux activités ci-dessus décrites. Cette mission devant se dérouler parallèlement aux études d'avant projets sommaire et détaillé. Les études environnementales et sociales serviront d'input aux études techniques et vice-versa et notamment sur le choix des options relatives à la conception des infrastructures et dans l'élaboration des clauses environnementales et sociales. Les présents TDR sont préparés à cet effet.

II. Objectifs.

Les objectifs de l'Analyse Environnementale Initiale (AEI), sont (i) d'identifier et d'évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels susceptibles d'être engendrés par la construction du marché à bétail; (ii) de proposer des mesures d'atténuation afin d'anticiper, d'éviter, de réduire, d'atténuer ou compenser les potentiels impacts et risques identifiés ; et (iii) d'établir un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui inclura l'élaboration d'un chronogramme incluant les responsables de la mise en œuvre, le coût et les mesures d'atténuation. L'AEI une fois rédigée et après revue technique de la Banque mondiale, devra être approuvée par le Gouvernement du Sénégal à travers le Comité Régional de Suivi Environnemental et Social (CRSE). Par la suite, elle devra également être publiée dans le site Web du Ministère de l'Elevage et des productions animales et sur le site Internet de la Banque mondiale. L'approbation du rapport de l'Analyse Environnementale

Initiale définitif par la CRSE constitue une condition préalable à l'obtention d'autorisations de réalisation des investissements.

III. Tâches spécifiques pour la préparation de l'AEI

Les tâches assignées au Consultant incluront, entre autres, la recherche, les interviews et le travail sur le terrain. Il s'agira de :

- a) Retirer le canevas, auprès de la DREEC compétente, pour la préparation de l'AEI ;
- b) Faire une description détaillée de l'infrastructure, de son contexte (géographique, écologique, social, économique et temporel). La description devra inclure les caractéristiques techniques des travaux qui seront réalisés :
- c) Analyser les cadres politique, légal et institutionnel applicables aux marchés à bétail, ainsi que toutes les activités engendrées par le projet. Le consultant identifiera les principaux textes pertinents et décrira/analysera les dispositions de ces textes en relation directe avec la réalisation du marché à bétail.
- d) Distinguer de manière visible les potentiels impacts susceptibles d'être induits par l'aire d'abattage suivant les différentes phases d'évolution notamment : la phase de planification, la phase de construction et la phase d'exploitation et de proposer des mesures avec les différents coûts de mise en œuvre .Pour ce faire, les éléments principaux ci-après seront pris en compte dans cette analyse :
 - ❖ La protection et la gestion des écosystèmes forestiers (faune et flore) ;
 - ❖ La protection des espaces agricoles ;
 - ❖ Les risques d'érosion du sol et la perte du couvert végétal ;
 - ❖ La pollution atmosphérique pouvant provenir des activités de construction ;
 - ❖ Les risques de maladie professionnelle pour les travailleurs pendant la période de construction ainsi que les risques liés à transmission de maladie (COVID 19, Sida, maladies sexuellement transmissibles) pendant et après travaux et lors de l'exploitation ;
 - ❖ Les risques de l'afflux de main d'œuvre dans la zone du projet, notamment la main d'œuvre provenant d'autres communautés ;
 - ❖ Les risques de tensions entre le projet et les communautés environnantes du fait du non-recrutement des jeunes des localités impactées par le projet ;
 - ❖ Les risques de violence basée sur le genre, notamment les exploitations et abus sexuels, et harcèlement sexuel ;
 - ❖ La proposition de Formulaire de contrôle et de revue environnementale et sociale et de l'établissement des mécanismes de supervision des travaux ;
 - ❖ Les mesures de remise en état des zones d'emprunts de matériaux de construction et risques divers liés à la réalisation du marché à bétail ;
 - ❖ L'évaluation des besoins de collectes des déchets solides et liquides et leur élimination, et faire des recommandations ;

- ❖ L'identification des responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
 - ❖ L'élaboration d' un Mécanisme de Gestion des Plaintes inclusif et participatif, surtout vis-à-vis des personnes et groupes vulnérables ;
 - ❖ La Déclaration de façon détaillée de tout ce qui devrait être inclus dans le Plan d'Action Environnemental et Social du site qui sera établi par les entrepreneurs ;
 - ❖ L' organisation de la consultation du public de manière inclusive et participative, pour partager les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuations proposées avec toute la population, y compris les personnes et groupes vulnérables, les autorités administratives et municipales, les ONG. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport ;
 - ❖ La prise en compte des opinions, recommandations et suggestions de toutes les parties affectées et/ou intéressées notamment les personnes et groupes vulnérables et le partage du verbatim issu des consultations.
- e) Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux et son coût comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet, les acteurs de mise en œuvre, le calendrier pour l'exécution, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation.
- f) contribuer à la conception finale des infrastructures par l'intégration des exigences et des stipulations de l'AEI et du PGES dans l'élaboration finale des études techniques (plans, spécifications techniques et devis estimatifs). En outre, le Consultant devra traduire les éléments du PGES en clauses contractuelles environnementale et sociale (CCES) qui seront intégrées dans les DAO.

NB. Du fait de la spécificité des marchés à bétail en matière de production de déchets et en se référant au Plan de Gestion des Pestes et Produit Dangereux élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS, le Consultant devra proposer un document dans les annexes portant **« stratégie de gestion des matières et produits dangereux (typologie des déchets, gestion des eaux usées et des déchets, option de valorisation, description des options de dangers et de risques associé, proposition de conception des ouvrages de collecte...) » en phase d'exploitation.**

IV. Obligations du Promoteur

L'Unité de Coordination du PRAPS-2-SN (UCP) mettra à la disposition du consultant, toutes informations et documentation disponibles relatives à la réalisation de l'infrastructure. L'UCP assurera également une coordination adéquate de cette mission avec celle du maître d'œuvre afin que les livrables de l'une qui doivent servir d'input à l'autre soient disponibles au moment opportun.

V. Durée de la mission

La mission du bureau d'études s'étale sur une période de trois mois, à partir de la date de mise en vigueur du contrat, et y compris le délai de finalisation et de dépôt des rapports définitifs. Ce délai ne comporte pas le délai d'approbation du rapport provisoire.

VI. Qualification du consultant

L'étude sera réalisée par un bureau d'études agréé par le Ministère de l'environnement et du développement durable.

Le Bureau d'Etudes sera composé de :

- Un Environnementaliste ayant une bonne expérience dans la conduite des évaluations environnementales (chef de mission) ;
- Un expert Social spécialiste en évaluation sociale avec une expérience avérée sur les questions liées au Genre et VBG ;
- Un expert en analyse des chaînes de valeur animale, et accès aux marchés.

1. L'expert en Environnement.

L'expert en Environnement, chef de mission doit disposer de bonnes connaissances relatives à la structure et au fonctionnement de l'administration sénégalaise et à la législation environnementale en matière de gestion environnementale et sociale au Sénégal. Il doit être un expert en évaluation environnementale possédant au moins un diplôme de BAC+5 dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (p. ex. sciences de l'environnement, génie de l'environnement, développement durable, Pastoralisme, économie, changements climatiques, etc.), ayant fait ses preuves depuis au moins 10 ans dans la préparation d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale des institutions financières internationales notamment la Banque mondiale.

Il/elle devra :

- ❖ Avoir une bonne connaissance des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment le Cadre environnemental et social, des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des évaluations environnementale et sociale et une excellente connaissance des normes et réglementations environnementales dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ❖ Avoir de l'expérience en gestion des risques du projet sur et l'utilisation efficiente des ressources naturelles, gestion et traitement des déchets en particulier la gestion des déchets et substances dangereuses ;
- ❖ Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements du Sénégal pertinents en matière d'évaluation environnementale, sociale et du travail ;
- ❖ Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques, y compris en ce qui concerne les mécanismes de gestion des plaintes ;
- ❖ Avoir une bonne connaissance des politiques pastorales serait un plus ;
- ❖ Avoir une connaissance pratique du français (à l'écrit et à l'oral).

2. L'expert Social spécialiste en évaluation sociale

L'expert Social, spécialiste en évaluation sociale doit posséder au moins un diplôme de BAC+5 en sciences sociales, Genre, changements climatiques, Développement durable, Pastoralisme, économie, avec une expérience avérée d'au moins dix ans dans la préparation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale des institutions financières internationales notamment la Banque mondiale.

Il/elle devra :

- ❖ Avoir une bonne connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale, des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et une excellente connaissance des normes et réglementations environnementales dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ❖ Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements du Sénégal pertinents en matière de gestion environnementale, sociale, sur le Genre et du travail, y compris les procédures d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire ;
- ❖ Avoir une connaissance sur les enjeux liés aux emplois et conditions de travail dans les types d'intervention concernant le PRAPS ;
- ❖ Avoir une connaissance sur l'élaboration du Mécanisme de Gestion des Plaintes, y compris les plaintes liées aux VBG ;
- ❖ Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques inclusives et accessibles, y compris les mécanismes de gestion des plaintes ;
- ❖ Avoir une connaissance du contexte sénégalais sur la violence sexiste, l'exploitation et les abus sexuels (y compris l'exploitation et les abus sexuels des enfants, y compris dans le contexte du travail), les questions de travail (y compris le travail des enfants, la traite et l'exploitation du travail, et les impacts des flux de travail), la santé et la sécurité communautaires, les questions relatives à la propriété et aux moyens d'occupation, notamment leurs aspects liés à l'inégalité entre les sexes, les problèmes d'accès aux terres et ressources naturelles, les problèmes de chômage, notamment chez les jeunes et les femmes, le manque de travail, la pauvreté, l'exploitation des ressources humaines, etc.
- ❖ Avoir une connaissance pratique du français (à l'écrit et à l'oral).

3. L'expert en analyse des chaînes de valeur animale.

L'expert en analyse des chaînes de valeur animale, doit posséder au moins un diplôme de BAC+5 en agro économie ; économie ; productions animales ou équivalent.

Il/elle devra :

- Avoir une expérience avérée (au moins 5 ans) dans l'analyse de chaînes de valeurs animales (bétail-viande) et dans l'analyse des impacts économiques, sociaux et environnementaux de ces chaînes de valeur ;
- Avoir une compréhension et une connaissance des dynamiques et enjeux de l'élevage et de la commercialisation des produits animaux ;
- Avoir une expérience dans la conduite d'études similaires ;
- Avoir une connaissance pratique du français (à l'écrit et à l'oral).

4. Equipe d'appui :

Dans sa proposition technique, le Consultant est libre de renforcer son équipe par d'autres profils dont la participation à la mission lui paraît indispensable pour l'atteinte de l'objectif de l'étude.

VII. Soumission des Rapports et Calendrier.

Le dépôt des rapports se fera selon le planning suivant :

- ❖ Un rapport de cadrage et de démarrage, une semaine après l'ordre de service de démarrage,
- ❖ Dépôt du rapport provisoire deux (02) mois après la date de l'ordre de service de démarrage ;
- ❖ Dépôt du rapport final un (01) mois après le rapport provisoire.

La version provisoire du rapport sera soumise au PRAPS 2, à la Banque mondiale et à la DEEC/DREEC et pour avis et commentaires.

La version finale du rapport prendra en compte les commentaires et observations de l'UCP du PRAPS 2, de la Banque mondiale et de la DEEC avant validation par le CRSE. Cette version intégrant les commentaires du Comité sera envoyée par le Consultant au PRAPS 2 en dix (10) copies version papier et trois (3) copies électronique (logiciel Word et PDF) pour publication (dans le site web de la Banque Mondiale).

VIII. Propriétés des documents et produits

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents.

Pendant la durée du présent Contrat, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, du présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

Le rapport de l'Analyse environnementale initiale doit être préparé selon le canevas transmis par la DEEC/DREEC aux collectivités territoriales.

L'élaboration de la version provisoire devra faire l'objet d'une consultation publique, dont les conclusions et résultats seront pris en considération dans la version finale.

Il contient les éléments suivants :

1. Page de garde
2. Table des matières
3. Liste des sigles et abréviations
4. Introduction
5. Résumé exécutif en français
6. Résumé exécutif en anglais

7. Description de l'infrastructure (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités)
8. Localisation du projet
9. Rappel du statut foncier du terrain
10. Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale de la réalisation de l'infrastructure
11. Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux éléments valorisés de l'environnement (EVE)
12. Identification et Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux (méthodologie, nature, probabilité d'occurrence, codification et importance de la réalisation des marchés à bétail)
13. Consultation Publique
14. Mécanisme de Gestion des Plaintes
15. Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprend :
 - Une description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts,
 - Un cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
 - Un mécanisme de suivi-évaluation du PGES
 - Un Tableau synthèse du PGES
16. Clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO des entreprises.
17. Conclusions et recommandations principales
18. Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
19. Annexes